

devers moi un rapport que le Directeur général des élections présentait le 3 février 1936. Il est publié en appendice aux Journaux de la Chambre des communes pour l'année 1936. Le Directeur général des élections y donne son opinion sur le vote à titre d'absent. Le Comité aimerait peut-être que je donne lecture du passage en question afin qu'il paraisse dans notre compte rendu ?

Des voix: Oui, lisez-le.

Le PRÉSIDENT: La citation est extraite de la page 8 de l'Appendice aux Journaux de 1936, volume 74, et parle du vote des absents:

En plusieurs circonstances, on m'a prié d'exprimer une opinion concernant le vote des absents. C'est la première fois que le vote des absents était autorisé à une élection fédérale. La procédure parut fort compliquée aux officiers d'élection et aux organisateurs politiques. Le droit de vote à titre d'absent est restreint à quatre catégories de personnes, savoir: les pêcheurs, les bûcherons, les mineurs et les matelots qui sont effectivement engagés ou employés dans l'une quelconque de ces professions le jour du scrutin, à une distance d'au moins vingt-cinq milles de leur bureau de scrutin ordinaire, et dans la même province. Cette restriction donna lieu à beaucoup de mécontentement et de malentendu dans la plupart des districts électoraux, et l'application des dispositions relatives au vote des absents eut pour effet de compliquer de beaucoup les fonctions des officiers d'élection qui étaient déjà fort complexes. On n'eut pas recours au vote des absents dans une bien grande mesure. Dans tout le Canada, il n'y eut que 5,334 absents qui déposèrent leur bulletin de vote le jour du scrutin. Sur ce nombre, 1,533 furent rejetés, ce qui ne laissait que 3,801 bulletins valables. En outre, la procédure concernant le vote des absents entraîna une augmentation considérable des dépenses relatives aux élections générales. Tout d'abord, il fallut imprimer un grand nombre de formules, bulletins, etc., et en fournir une certaine quantité à chaque bureau de scrutin. Les frais d'impression s'élevèrent à plus de \$16,000. Puis, il fallut fournir à chaque bureau de scrutin une liste des noms, adresses et professions des candidats mis en présentation dans chaque province. Sauf dans la province de la Saskatchewan, où il y a un intervalle de deux semaines entre le jour des présentations et le jour du scrutin dans chaque district électoral, on ne put imprimer cette liste avant la fin des présentations, le septième jour avant le jour du scrutin. Pour des raisons que l'on comprendra, la liste fut imprimée en quatre endroits différents des provinces de l'Ouest; elle ne fut imprimée à Ottawa que pour les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. Pour faire la distribution de ces listes de candidats, il fallut avoir recours à des avions dans plusieurs districts électoraux, et il devint aussi nécessaire de livrer les boîtes du scrutin à grands frais par messagers dans la plupart des arrondissements de votation ruraux. Autrement, la plupart de ces boîtes du scrutin auraient été expédiées par la poste au taux des colis postaux. On ne connaît pas encore les dépenses occasionnées par l'application des dispositions concernant le vote des absents, mais on estime qu'elles atteindront près d'un quart de million de dollars. Par conséquent, je suis d'avis qu'à la suite des dernières élections générales, on ne devrait plus avoir recours, dans aucune autre élection fédérale, au vote des absents qui comporte une procédure coûteuse, inefficace et compliquée.

M. MURCH: Monsieur le président, avec la permission de M. McKay, j'offrirai une suggestion. Je vois dans la citation une condamnation délibérée du régime, et rien n'indique que le Directeur général des élections ait changé